

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de BALAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION n°3

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE
PROGRAMMATION
2017 - avant la Modification**

PLU approuvé le 27 juin 2005

1^{ère} Modification le 2 août 2010

Mise en compatibilité le 28 novembre 2012

Mise à jour du 6 mai 2013

1^{ère} Modification simplifiée le 2 février 2015

2^e Modification le 30 mars 2015

Mise en compatibilité le 11 juin 2015

Mise à jour le 26 septembre 2017

2^e Modification simplifiée le 14 novembre 2017

Révision avec examen conjoint le 29 janvier 2018

Mise à jour le 6 juin 2018

Mise à jour le 17 mai 2019

3^e Modification le



PREAMBULE

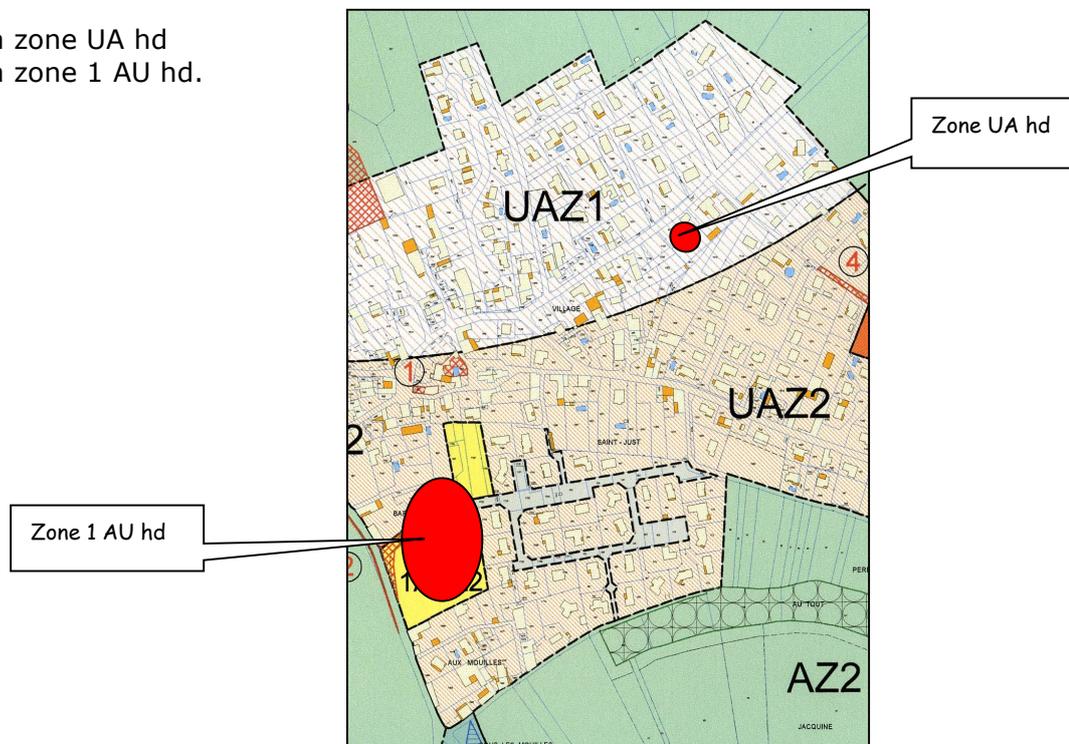
Dans le respect des orientations définies par le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements (article L 123-1-4 du Code de l'Urbanisme).

Les Orientations d'aménagement proposées sont des **principes**. L'étude de la zone incombe aux opérateurs au moment de l'aménagement véritable, en fonction de la réalité des lieux, des possibilités offertes par le PLU ...

Ces aménagements doivent être établis dans un rapport de compatibilité avec les orientations du PLU.

Dans le PLU modifié en 2010, la commune de Balan a développé des orientations d'aménagement pour les deux zones suivantes :

- La zone UA hd
- La zone 1 AU hd.



En 2015, en modifiant son PLU par une réflexion développée sur la zone UA, secteur dit « Le Clos », la commune de Balan a complété ces premières orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Les autres orientations de 2010 sont restées inchangées en 2015.

Aujourd'hui, les OAP de la zone UAhd sont modifiées pour « La Chapelière » (secteur reclassé en UA en 2017)

Les autres OAP ne sont pas modifiées.